

Mobilité: anticiper pour ne pas subir

Pascale SICURANI
Product Manager /

Wealth Planner International Life

www.baloise-international.lu/contact

01/02/2021 • marchés: Tous les marchés



Un transfert de résidence à l'étranger a longtemps représenté un profond bouleversement de vie : une épreuve d'un point de vue administratif, logistique ou encore culturel. Le départ était également souvent synonyme de relâchement des liens sociaux et familiaux.



A l'heure de la mobilité internationale, la probabilité d'une expatriation au cours d'une vie est devenue plus forte. La situation sanitaire actuelle a même fait émerger des comportements inédits où des actifs opèrent à distance depuis l'endroit qu'ils ont eux-mêmes choisi.

Une expatriation est donc aujourd'hui plus facilement organisable.

Elle ne s'improvise cependant pas et doit être préparée rigoureusement pour ne pas entraîner un imbroglio juridique et fiscal.

1. Impacts d'une expatriation

Au sein de l'Union européenne, la liberté de circulation des personnes, instituée dès 1957 comme l'une des 4 grandes libertés de circulation à la base du marché unique, a contribué à faciliter les déplacements des citoyens entre Etats membres. Progressivement, les frontières financières, commerciales et professionnelles se sont également estompées à l'échelle mondiale.

Pour autant, chaque Etat a gardé ses prérogatives nationales quant à ses règles fiscales et d'ordre public. Un candidat au départ doit donc être conscient qu'il peut se trouver confronté à des impacts, notamment fiscaux et patrimoniaux, aussi bien dans son pays d'origine (exit tax) que dans celui d'arrivée (impôt sur la fortune, double imposition).

Le voyageur avisé se tournera donc vers un professionnel (avocat-fiscaliste, gestionnaire patrimonial) pour anticiper les conséquences d'un déménagement à l'étranger et limiter - voire éviter - tout impact dommageable qui en découlerait.

2. Expatriation et gestion patrimoniale : les questions essentielles

Ainsi, dans le cas d'un particulier ayant déjà organisé la structuration de son patrimoine, voire la planification de sa succession, les conséquences d'un transfert de sa résidence à l'étranger doivent être analysées préalablement avec un soin tout particulier.

A cet égard, son conseiller devra notamment répondre aux questions suivantes :

- Quelles règles fiscales s'appliqueront au client après son changement de résidence ?
- Comment seront affectés les différents éléments de son patrimoine ?
- Les règles – aussi bien juridiques que fiscales - régissant sa succession seront-elles différentes ?
- Un retour dans le pays du client est-il prévu ? A quelle échéance ?
- Ce projet affecte-t-il la structuration de son patrimoine / sa planification successorale ? Des adaptations sont-elles nécessaires ? Lesquelles ? Quand doit-il y être procédé ?

3. Illustration : expatriation et contrat d'assurance-vie

A titre d'exemple, considérons la situation d'une personne ayant souscrit un contrat d'assurance-vie auprès d'une compagnie d'assurance luxembourgeoise souhaitant transférer sa résidence à l'étranger.

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois est « portable » par principe ; c'est-à-dire qu'il peut suivre les déplacements de son souscripteur et s'y adapter. Certaines règles et limites doivent cependant être respectées. En effet, si, généralement, le droit applicable au contrat d'assurance-vie peut rester le même (notamment, s'il s'agit du droit national du souscripteur), les règles impératives applicables aux contrats ou au droit des assurances du futur état de résidence devront toutefois être respectées. De même, la fiscalité applicable au contrat dépend principalement de l'état de résidence fiscale du souscripteur.

Dès lors, les conséquences sur le contrat d'assurance-vie d'un transfert de résidence à l'étranger du souscripteur doivent être analysées de manière anticipée.

Tout d'abord, il faut s'assurer que la compagnie d'assurance peut distribuer ses produits dans le pays de destination. Si tel n'est pas le cas, le souscripteur devra impérativement se rapprocher de sa compagnie pour déterminer les impacts concrets de son projet de transfert et les moyens d'y remédier.

Si la distribution est possible, il faudra toutefois vérifier avant tout départ effectif à l'étranger que le contrat ne nécessite pas d'adaptation particulière :

- un droit de regard sur la gestion des actifs sous-jacents est-elle possible dans l'état de destination ?
- le type de fonds adossé au contrat d'assurance-vie y est-il reconnu / possible ?
- une couverture-décès minimum est-elle nécessaire ?
- un versement complémentaire donne-t-il lieu à imposition ?

L'analyse de ces différents points peut aboutir à la conclusion que le contrat d'assurance-vie ne serait pas, en l'état, reconnu comme tel dans le futur pays de résidence ou qu'il y serait soumis à un traitement fiscal non-prévu.

Il est donc essentiel d'aborder ces questions avec son courtier avant tout transfert de résidence pour tirer le meilleur parti de la portabilité de son contrat d'assurance-vie luxembourgeois.

Vous pensez vous expatrier prochainement et vous vous posez des questions sur l'impact de ce changement sur votre contrat d'assurance-vie ? N'hésitez pas à nous contacter.

Disclaimer

Ce document a été rédigé en février 2021 sur la base d'informations validées à cette date.

Le présent document n'a qu'un caractère général. Baloise Vie Luxembourg S.A. ne donne, dans le cadre de ce document, aucun conseil juridique et/ou fiscal, ni aucun autre conseil de quelque nature que ce soit. Il est recommandé aux clients de s'informer auprès de conseillers indépendants.

Bien que les informations reprises dans ce document proviennent de source fiable, Baloise Vie Luxembourg S.A. ne garantit pas leur exactitude, leur précision, leur pertinence, leur exhaustivité, ni leur actualité par rapport aux situations personnelles de chacun des souscripteurs. Par conséquent, Baloise Vie Luxembourg S.A. décline toute responsabilité en cas d'erreur, de faute d'impression ou d'interprétation erronée des informations contenues dans le présent document.

Tous les droits d'auteur dans ce document sont la propriété de Baloise Vie Luxembourg S.A. Il ne peut être diffusé sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable de la société Baloise Vie Luxembourg S.A.

www.baloise-international.lu

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |
| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | www.baloise-international.lu |

Follow us on  [baloise vie international](https://www.linkedin.com/company/baloise-vie-international)